

MAIRIE D'AURADÉ

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DE SÉANCE DU 13 FEVRIER 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 13 février 2020 à 21h00, sur convocation régulière et sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres.

Sont présents à cette réunion :

Mesdames CASTAING Anne-Marie, LAVAUD Laurence, REY Hélène
Messieurs CASONATO Lilian, CLOS Gérard, COSTANZO Pascal, LARROQUE Francis,
LOUBENS Pierre, POMIES David, SERVAT Jean-Claude.

Absents excusés :

Mesdames BAYLAC Jacqueline et COASSIN Sylvie
Messieurs LAMAGUAT Hugues et POLIANI Alexandre

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Madame Hélène REY est désignée secrétaire de séance.

Avant que le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 04 décembre 2019, Monsieur le Maire souhaite faire une remarque concernant les questions diverses abordées. Lors de la comparaison entre l'entretien du village d'Auradé et celui des autres communes, le Maire trouve inacceptable la façon dont on a parlé des employés. Car il les suit au quotidien, ces derniers font un travail remarquable. Tant en qualité qu'en quantité.

Madame LAVAUD après relecture du compte rendu du 04 décembre, trouve qu'au contraire les élus ont bien exprimé leurs soutiens aux agents techniques suite aux remarques faites par une administrée.

Monsieur SERVAT rappelle qu'ils ont énormément de travail à effectuer sur la commune et qu'ils ne peuvent pas être partout.

Madame LAVAUD relève qu'il était bien indiqué qu'ils travaillaient très bien et que les élus connaissent la charge de travail qu'ils ont.

Monsieur le Maire achève la discussion en signalant l'importance des travaux en régie réalisés au boulodrome en supplément des tâches quotidiennes et en remercie le personnel.

Monsieur le Maire présente l'ordre du Jour.

Ordre du Jour :

- Logement Presbytère : Attribution du logement conventionné
- Approbation du Compte de Gestion 2019
- Adoption du Compte Administratif 2019
- Affectation du résultat
- Lotissement communal :
 - Approbation du compte de gestion 2019
 - Adoption du compte administratif 2019
 - Prêt lotissement
- Personnel Communal : Travaux supplémentaires
- Questions diverses

1. Logement Presbytère : Attribution du logement conventionné

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le logement conventionné côté ouest du Presbytère a été libéré en septembre 2019.

Des travaux de rénovations sont en cours (peinture, électricité, réaménagement de la cuisine et de la salle de bain).

Monsieur le Maire informe que pour pouvoir prétendre à l'attribution d'un logement conventionné en 2020, les revenus des ménages doivent être inférieurs à un certain plafond de ressources.

Les ressources à prendre en compte correspondent à la somme des revenus fiscaux de référence de l'année N-2 de toute les personnes composant le ménage. Donc ceux de 2018 pour l'année 2020, qui figurent sur l'avis d'imposition reçu en 2019.

Monsieur le Maire énumère les 8 demandes concernant ce logement. Vu les différentes demandes, Monsieur SERVAT n'est pas favorable au fait d'installer une personne seule dans cette maison disposant de trois chambres.

Pour Monsieur LOUBENS, il est important de prendre en compte que des enfants concernés sont scolarisés à Auradé.

Pour Monsieur CLOS, il est important de privilégier les demandeurs Auradéens.

Madame LAVAUD demande comment les personnes ont été informés de la disponibilité de ce logement. Monsieur le Maire rappelle qu'un mail a été envoyé aux habitants d'Auradé.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 10

Abstention : 0

Contre : 0

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer le logement situé 84 place de la Mairie à Madame Christelle LUQUET à la date du 01/03/2020

- Détermine le montant du loyer à 445.91€ qui sera révisé automatiquement chaque année au 01 janvier selon l'IRL du 2^{ème} trimestre N-1.

- Précise que pour garantir l'exécution de leurs obligations, le locataire versera la somme de 891.82€, représentant deux mois de loyer en principal (article 10 de la loi n°2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat). Ce dépôt, non productif d'intérêts est indépendant des loyers, lesquels devront être régulièrement payés aux dates fixées, jusqu'au départ effectif du locataire, déduction faite, le cas échéant des sommes dûment justifiées restant dues au bailleur ou dont celui-ci pourrait être tenu pour responsable au lieu et place du locataire. En aucun cas, le locataire ne pourra imputer le loyer et les charges, dont il est redevable, sur le dépôt de garantie

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce bail.

Monsieur le Maire rappelle que les loyers des deux autres logements communaux doivent en principe être révisés tous les ans. Cette révision n'a pas été faites depuis l'installation des locataires. De ce fait il informe l'assemblée que la révision sera effective pour cette année, soit :

- Monsieur BOUAS : 201.48€, une augmentation de 1.48€

- Madame VERGNAC : 314.32€, une augmentation de 2.32€

Le Conseil Municipal n'a pas à délibérer.

2. Approbation du Compte de Gestion 2019

Monsieur le Maire présente le résultat d'exécution du budget principal de la Commune :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	- 12 978.02€	- 18 488.78 €	- 31 466.80 €
Fonctionnement	140 125.70€	35 375.21€	162 521.89€
TOTAL	127 147.68€	16 885.43€	131 055.09€

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Monsieur le Maire précise que le compte de gestion et le Compte Administratif sont identiques, et présente le résultat de clôture de l'exercice 2019 : 131 055.09€

Il propose d'approuver le compte de gestion 2019 dressé par le Receveur Municipal.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 10

Abstention : 0

Contre : 0

**Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré, à l'unanimité,
– Déclare que le compte de gestion pour l'année 2019 dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

3. Adoption du Compte Administratif 2019

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la place à Monsieur LOUBENS Pierre, Adjoint au Maire pour le vote du Compte Administratif.

- **INVESTISSEMENT :**

- **Dépenses :**

- 040- Opérations d'ordre : 17 086.97€
- 16- Emprunts : 14 654.05€
- 23- Immobilisations en cours : 11 670.00
- 21- Immobilisations corporelles : 23 378.27€

TOTAL : 67 269.29€

- **Recettes :**

- 040- Opérations d'ordre : 10 498.58€
- 041- Opérations patrimoniales : 480.00€
- 13- Subventions d'investissement : 11 009.18€
- 10 – Dotations : 13 818.73€

TOTAL : 48 780.51€

- **FONCTIONNEMENT :**

- **Dépenses**

- 011 – Charges à caractère général : 124 180.35€
 - 012- Charges de personnel : 158 236.21€
 - 014- Atténuations de produit : 19 723.00€
 - 042- Opérations d'ordre : 10 498.58€
 - 65 – Autres charges de gestion courante : 93 219.51€
 - 66 – Charges financières : 9 129.72€
 - 67- Charges exceptionnelles : 930.00€
- TOTAL : 415 917.37€**

- **Recettes**

- 013 – Atténuations de charges : 334.54€
 - 042 – Opérations d'ordres : 17 086.97€
 - 70 – Produit des services : 36 185.00€
 - 73 – Impôts et taxes : 181 447.00€
 - 74 – Dotations et participations : 198 986.10€
 - 75 – Autres produits de gestion courante : 9 636.74€
 - 76- Produits financiers : 5.88€
 - 77- Produits exceptionnels : 7 609.35€
- TOTAL : 451 291.58€**

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Monsieur Pierre LOUBENS soumet l'assemblée au vote :

Pour : 9

Abstention : 0

Contre : 0

**Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré, à l'unanimité,
– Approuve le compte administratif 2019, lequel peut se résumer de la manière suivante :**

Investissement : - 31 466.80€

Fonctionnement : 162 521.89€

Résultat à affecter : 131 055.09€

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

- Arrête le résultat définitif tel que résumé ci-dessus.

Monsieur le Maire ajoute que vu les résultats en fin d'exercice, la Commune n'a pas une marge de manœuvre très importante.

4. Affectation du résultat

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 162 521.89€.

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice	
Résultat de Fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice	35 374.21€

B - Résultats antérieurs reportés	127 147.68€
Résultats à affecter (A+B)	162 521.89€
D -Solde d'exécution d'investissement : il est négatif de	-31 466.80€
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00€
Besoin de financement (D+E)	31 466.80€
Affectation (C)	162 5521.89€
1) Affectation en réserve (1068)	31 466.80€
2) Report en fonctionnement (002)	131 055.09€

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 10

Abstention : 0

Contre : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'affecter le résultat en fonctionnement recette pour 2020 au compte C/002, soit 131 055.09€ et au compte 1068 31 466.80€.**

5. Lotissement Communal

5.1 Approbation du Compte de Gestion 2019

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il n'y a eu aucune écriture passée en 2019 sur le budget lotissement. De ce fait le résultat est nul.

Il propose d'approuver le compte de gestion – budget lotissement 2019 dressé par le Receveur Municipal.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 10

Abstention : 0

Contre : 0

Le conseil municipal, oui l'exposé du Maire, et après avoir délibéré, à l'unanimité, – Déclare que le compte de gestion du budget lotissement pour l'année 2019 dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

5.2 Adoption du Compte Administratif 2019

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a pas eu d'écriture sur l'année 2019 du budget lotissement. Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la place à Monsieur LOUBENS Pierre, Adjoint au Maire pour le vote du Compte Administratif du budget lotissement.

Monsieur Pierre LOUBENS soumet l'assemblée au vote :

Pour : 9

Abstention : 0

Contre : 0

Le conseil municipal, oui l'exposé du Maire, et après avoir délibéré, à l'unanimité, – Approuve le compte administratif du budget lotissement 2019, lequel peut se résumer de la manière suivante :
Investissement : 0€

Fonctionnement : 0€

Résultat à affecter : 0€

- **Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes**

- **Arrête le résultat définitif tel que résumé ci-dessus.**

5.3 Prêt Lotissement

Monsieur le Maire signale à l'assemblée que le prêt a été signé avec le crédit agricole pour le projet du lotissement. La Commune dispose de 500 000.00€, avec un taux de 0.69% sur 24 mois pour réaliser l'opération.

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu aujourd'hui les techniciens d'EDF et du Syndicat d'Energies du Gers, une opération d'effacement du réseau aérien va être réalisée sur le haut du village.

Monsieur CLOS souhaite connaître l'avancement du dossier du lotissement. Monsieur le Maire indique que l'étude de la loi sur l'eau est en cours, et qu'à ce sujet, un bassin de rétention va être réalisé (comme dans la zone du Roulage), préconisé par le PLUI-h.

Monsieur le Maire ajoute qu'il va organiser une rencontre avec le maître d'œuvre prochainement.

Il signale qu'il a rencontré l'Office Public de l'Habitat du Gers, à qui la Commune cédera à titre gracieux une parcelle pour la construction de deux ou trois logements sociaux en fonction des besoins du territoire. En échange, les élus du Conseil Municipal auront droit à être présent lors de la commission d'attribution des logements.

Monsieur le Maire souhaite rappeler que ce projet porte sur la création d'une quinzaine de lot, ce qui montre une urbanisation maîtrisée sur la Commune.

6. Personnel Communal : Travaux supplémentaires

Pour Monsieur le Maire, nos deux agents techniques sont capables de réaliser de nombreux travaux, il souhaiterait en dehors de leur temps de travail, leur faire réaliser de petits travaux comme la construction de l'escalier pour le boulodrome, ou la réalisation d'une étagère pour la bibliothèque de rue, un support pour mettre en valeur l'horloge...

Il est possible de mettre en place par une délibération l'indemnité Horaires pour Travaux supplémentaires. Pour les heures effectuées au-delà de la durée du cycle de travail d'un agent à temps complet, leur paiement supporte une majoration différente selon leur nombre et la période pendant laquelle elles ont été réalisées. Les agents titulaires, stagiaires, contractuels à temps complet ou non peuvent en bénéficier.

Les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées en prenant pour base exclusive le traitement brut annuel de l'agent.

Monsieur le Maire propose de mettre en place cette indemnité.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 10

Abstention : 0

Contre : 0

**Le conseil municipal, oui l'exposé du Maire, et après avoir délibéré, à l'unanimité,
– Décide de mettre en place l'indemnité Horaires pour Travaux supplémentaires.**

Monsieur SERVAT a une requête concernant Mme VINUESA. En effet, lors d'une visite à la cantine, il a pu voir le travail effectué par celle-ci, vu l'absence de Mme LAPLAZA depuis le mois d'octobre. Il serait méritant en fin d'année d'augmenter son C.I.A.

Monsieur le Maire explique que chaque mois, elle bénéficie d'heures complémentaires pour le remplacement de sa collègue. Il n'hésitera pas à faire un point en fin d'année et ne doute pas de son efficacité.

7. Questions Diverses

➤ **Numérisation de l'état civil**

Monsieur le Maire explique que les registres d'état civil détenus par les services d'état civil sont manipulés et leur conservation est un enjeu. De ce point de vue, la numérisation des registres est une aubaine technique qui répond parfaitement à cet impératif. Outre cette nécessité de conservation, la numérisation permet d'améliorer le service rendu aux usagers en facilitant la délivrance des actes.

Il précise que la Société Numérize sera en charge pour notre commune au passage au tout numérique. Un devis pour 1500 actes d'un montant de 2 772.00€ TTC a été réalisé, leur intervention se fera courant deuxième trimestre de l'année.

➤ **Contrôle Qualité Air**

Monsieur le Maire rappelle que la loi portant engagement national pour l'environnement a rendu obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant un public sensible (articles L. 221-8 et R. 221-30 et suivants du code de l'environnement). Les établissements concernés sont notamment ceux accueillant des enfants

- les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans (crèches, haltes-garderies...);
- les centres de loisirs ;
- les établissements d'enseignement ou de formation professionnelle du premier et du second degrés (écoles maternelles, élémentaires, collèges, lycées...).

Le décret n° 2015-1000 du 17 août 2015 a fixé les échéances suivantes : 1^{er} janvier 2018 pour les écoles maternelles, élémentaires et crèches, 1^{er} janvier 2020 pour les accueils de loisirs et les établissements d'enseignement du second degré et 1^{er} janvier 2023 pour les autres établissements.

Le dispositif réglementaire encadrant la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans ces établissements, comporte :

- une évaluation des moyens d'aération qui peut être effectuée par les services techniques de l'établissement ;
- la mise en œuvre, au choix :
 - d'une campagne de mesures de polluants (formaldéhyde, benzène, CO₂ pour évaluer le confinement et éventuellement perchloréthylène pour les établissements contigus à un pressing) par un organisme accrédité ; En cas de dépassement des valeurs limites, il est demandé à l'établissement de réaliser des investigations afin de déterminer les causes de ces dépassements. Pour ce faire, il est proposé aux établissements d'avoir recours à une liste d'organismes qui se sont engagés à respecter une charte permettant de garantir la mise en œuvre des meilleures pratiques. Il est possible de consulter cette liste ou de demander une adhésion au réseau sur le site « Réseau de laboratoires pour la conduite d'investigations de second niveau en cas de dépassement des valeurs-limites dans les établissements recevant des enfants »

- d'une autoévaluation de la qualité de l'air au moyen du guide pratique, permettant d'établir un plan d'action pour l'établissement. Ce guide pratique a pour but de fournir une aide opérationnelle aux différentes catégories d'intervenants dans les établissements qui accueillent des enfants (équipe de gestion, responsable des activités dans la pièce occupée, services techniques et personnel d'entretien) afin d'engager une démarche proactive et coordonnée d'amélioration de la qualité de l'air intérieur. Son utilisation vise à identifier rapidement des actions favorables à la qualité de l'air intérieur via des grilles d'autodiagnostic des pratiques observées et d'identification préliminaire des sources potentielles présentes dans ou autour de l'établissement. Les établissements concernés sont alors invités à apposer une affiche informant les usagers de la démarche engagée par l'établissement. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce guide et selon certaines situations, les établissements recevant des enfants peuvent avoir recours à l'utilisation d'un kit de mesures indicatives de la qualité de l'air permettant de mesurer les polluants ciblés par le dispositif réglementaire.

C'est à cet effet, que Monsieur le Maire a demandé à deux entreprises de réaliser des devis pour ce contrôle : Air et Solutions à La Salvetat St Gilles, et Qualiconsult à Tournefeuille. Nous sommes toujours en attente de ces devis.

➤ **Ecole** : Monsieur POMIES informe l'assemblée que les parents ont reçu une pétition pour l'ouverture de la 4^{ème} classe à Auradé. Il souhaiterait savoir si la Mairie avait été informé de cette pétition. Monsieur le Maire signale que cette pétition a été lancée par les représentants des parents d'élèves et invite les parents à la signer. Par contre il précise que suite à une discussion avec l'Inspecteur d'Académie, il n'y aurait sûrement pas d'ouverture de classe pour Auradé pour la rentrée. Monsieur SERVAT ajoute que pour le Gers, il y a une diminution des postes donc il sera compliqué d'avoir gain de cause. Pour Monsieur POMIES, il est facile de fermer une classe mais beaucoup plus difficile de la rouvrir après. Monsieur SERVAT précise que le calcul pour l'ouverture d'une classe est basé sur le RPI, actuellement il y a 120 enfants dont 6 extérieurs sur le regroupement Auradé-Endoufielle et le seuil est de 115 pour une demande d'ouverture de classe. Monsieur le Maire rappelle que l'ouverture d'une quatrième classe à Auradé ne poserait aucun problème.

Séance levée à 22h35